

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

BENFELD

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PAGES MODIFIÉES


Elaboration le 07/01/2014

ATIP

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat

67210 OBERNAI

MODIFICATION N°1
ENQUÊTE PUBLIQUE
Vu pour être annexé à l'arrêté municipal du 03 novembre 2016,



A Benfeld,
le 08 novembre 2016

Le Maire,
Jacky Wolfarth

- **Le secteur Nc1**

Cette zone naturelle de taille et de capacité limitée correspond à la limite du lotissement "Les Bleuets du Lac" destiné à la construction de résidence de tourisme, gites, résidences de villégiature et de loisirs.

La création de cette zone dans le P.L.U. permet la gestion de ces constructions en encadrant leur développement sur les base des règles applicables dans le lotissement.

- **Le secteur Ne**

Cette zone naturelle de taille et de capacité limitée correspond au site de la déchetterie et du bassin d'orage.

La création de cette zone dans le P.L.U. permet la gestion et le fonctionnement de ces constructions et installations en encadrant leur développement.

- **Le secteur Ng**

Cette zone naturelle correspond au site de la gravière en exploitation.

La dimension de cette zone dans le P.L.U. permet l'extension de l'exploitation de la gravière. Elle représente une superficie globale d'environ 37 hectares, dont 25 hectares actuellement autorisés et 12 hectares projetés en extension.

- **Le secteur NI**

Cette zone naturelle de taille et de capacité limitée correspond aux deux sites d'activités de loisirs notamment à l'usage du milieu associatif. L'un couvre le plan d'eau aménagé en site de baignade, l'autre couvre l'étang de pêche et le stand de tir.

La création de cette zone dans le P.L.U. permet la gestion de ces constructions en encadrant leur développement.

- **Le secteur Nx**

Cette zone naturelle est contigüe à la zone UX2. Elle est occupée à ce jour par des stockages liés à l'entreprise située en UX2. Dans cette zone, les nouvelles constructions ne sont pas admises. En raison du caractère inondable du secteur, seules les installations ou dépôts de matériaux liés à l'activité de la zone UX2 contigüe sont autorisés.

LES SUPERFICIES DES ZONES				
Nomenclature	Caractère des zones	Superficie en hectares	Variation	Superficie en hectares – Modification n°1
Zone UA	Noyau ancien	20.86		20.86
Zone UB	Extensions récentes	103.29		103.29
<i>Dont UBx</i>		1.38		1.38
Zone UE	Équipements ou d'intérêt collectif	26.69		26.69
Zone UX	Activités	57.22		57.22
<i>Dont UX1</i>		9.45		9.45
<i>Dont UX2</i>		34.74		34.74
<i>Dont UX3</i>		11.14		11.14
<i>Dont UX4</i>		152.73		152.73
Total des zones urbaines		16		16
Zone IAU	Urbanisation future à court et moyen terme	64		64
<i>Dont IAUh1</i>		6.05		6.05
<i>Dont IAUh2</i>		3.13		3.13
<i>Dont IAUx</i>		5.46		5.46
Zone IIAU	Urbanisation future à long terme	4.07		4.07
Total des zones d'urbanisation future		18.71		18.71
Zone A	Zone Agricole	84.99		84.99
Total des zones agricoles		84.99		84.99
Zone N	Zone Naturelle	468.33		468.33
<i>Dont Na</i>			+2.5	2.5
<i>Dont Nc</i>		0.77		0.77
<i>Dont Nc1</i>		0.39		0.39
<i>Dont Ne</i>		0.84		0.84
<i>Dont Ng</i>		37.44		37.44
<i>Dont NI</i>		14.28		14.28
<i>Dont Nx</i>		0.52		0.52
Total des zones naturelles		522.57		522.57
TOTAL		779 hectares		779 hectares